

Images et droits d'image

Mandat	<p>Partie 1: Etude de cas – les élèves lisent le cas intitulé «Faits concrets» et discutent des questions énumérées par groupes de deux. Les solutions sont ensuite comparées au sein de la classe.</p> <p>Partie 2: Infraction – l'enseignant présente les bases légales relative au «sexting» à l'aide de la Présentation PowerPoint «Infraction».</p>
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves réfléchissent sur leurs connaissances préalables sur le sexting et sur les droits d'image à l'aide d'un exemple concret. • Les élèves connaissent le cadre juridique du sexting et des droits d'image.
Lien avec le programme scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Les élèves savent agir dans le respect de la protection de la personnalité et des données (et du droit d'auteur). • Les élèves peuvent acquérir une compréhension différenciée des conséquences d'activités médiales (photos, par exemple). <i>Voir le Programme des gymnases du canton d'Argovie</i>
Matériel	<ul style="list-style-type: none"> • FT «Images et droits d'image» • Présentation PowerPoint «Infraction»
Forme de travail	Travail en groupes de deux et avec toute la classe
Temps imparti	30 minutes

Informations complémentaires:

- Informations générales sur les conséquences juridiques du sexting: Dépliant «Pornographie: Agir de bon droit», Prévention suisse de la criminalité https://www.skppsc.ch/fr/?download=pornographie-agir-de-bon-droit&noredirect=fr_FR
- Des informations complémentaires sont également disponibles dans le dossier d'information «Protection des données» (notamment au chapitre 2.4.4 Sexting).
- Pour éviter la surcharge des pages, la Présentation PowerPoint «Infraction» se présente essentiellement sous la forme de mots-clés. L'enseignant peut compléter oralement les mots-clés à l'aide des détails du dossier d'information (voir ci-dessus). Il a par ailleurs la possibilité de faire appel aux connaissances préalables des élèves en différents points. Les «réponses» s'affichent donc sous la forme d'animations, de manière à ne pas apparaître immédiatement.



Images et droits d'image



Discussion

Prenez connaissance du cas ci-dessous et discutez-en avec votre voisin/voisine de table:

- *A quoi Stéphane aurait-il dû faire attention?*
- *Que feriez-vous à la place de Stéphane?*
- *Comment Michaël peut-il l'aider?*
- *Qui d'autre peut aider Stéphane?*
- *Comment Mascha devrait-elle réagir?*

Faits concrets

Stéphane rencontre Mascha sur Internet. Ce qui commence comme un simple chat, évolue ... Stéphane envoie des photos de lui, nu, dans des poses sans équivoque.

Le lendemain, Stéphane le regrette et s'adresse à son ami Michaël. Il demande conseil à Michaël, lui expliquant qu'il a envoyé les photos sans réfléchir et qu'il ne sait plus quoi faire.

Réflexions de la discussion:

.....

.....

.....

.....

.....

→ Le cas est ensuite discuté avec la classe



Informations complémentaires:

«Pornographie: agir de bon droit»
Prévention suisse de la criminalité
https://www.skppsc.ch/fr/?download=pornographie-agir-de-bon-droit&noredirect=fr_FR



Solutions possibles

Faits concrets

En principe, communiquer de manière privée sur des contenus sexuels n'est pas interdit. Il convient cependant de tenir compte des **dangers inhérents au droit pénal et au droit de la protection des données**:

- Si une des personnes impliquées (dans le cas présent: Stéphane ou Mascha) est encore **mineure**, la prise de photos d'elle dévêtue et la publication de ces photos relève de la **pédopornographie**. Il est également interdit de proposer des contenus pornographiques – et donc des photos de nus dans des poses sans équivoque – à des jeunes de **moins de 18 ans**. Que Stéphane ou Mascha soient tous deux mineurs ou non ne joue donc aucun rôle. S'ils ont tous les deux plus de 18 ans, l'envoi de photos de nus est en principe autorisés, dans la mesure où les deux personnes expriment leur accord.
 - Le risque principal du sexting réside dans la rapidité de diffusion des contenus et la difficulté à les supprimer. En un seul clic, une image ou une vidéo compromettante peut se retrouver sur Internet et y rester pour toujours.
 - «Internet n'oublie jamais». Ce qui est téléchargé une fois sur Internet peut resurgir à tout moment.
- Il convient donc de toujours bien réfléchir avant d'octroyer l'accès à des photos envoyées, car on ne peut jamais exclure leur publication.

➔ Voir également: Jeunes et médias – Le sexting

Lorsque le/la jeune est la victime: (dans le cas présent: Stéphane)

- Apportez-lui votre soutien en blâmant l'utilisation abusive de la photo ou de la vidéo par des tiers, et non en critiquant la représentation de soi en elle-même.
- Essayez de trouver quelles ont été ses motivations à produire de tels contenus et à les diffuser, sans porter de jugement.
- Informez celui ou celle qui a fait un l'usage abusif des contenus, que vous comptez déposer plainte.
- Si des dynamiques de groupes sont en jeu (cybermobbing, par exemple), les enseignants, les élèves et les parents de la victime doivent être impliqués.
- N'hésitez pas à chercher des conseils auprès de spécialistes et à recourir à une aide professionnelle (voir ci-dessous: dossier d'information «Protection des données», chapitre 5 «Liste de personnes de contact pour différents problèmes»).



.....

Si le/la jeune mentionne des contenus détenus abusivement par quelqu'un d'autre: (dans notre cas: Michaël, éventuellement)

- *Prenez la chose au sérieux, sans juger le contenu en lui-même.*
- *Ne gardez pas les contenus, même pour constituer des preuves; leur possession peut être punissable (pédopornographie).*
- *Informez celui ou celle qui a fait un l'usage abusif des contenus, que vous comptez déposer plainte.*

Si le/la jeune a commis lui/elle-même un abus:

- *Tout en soulignant que c'est une bonne chose d'en parler, signalez-lui les risques (juridiques) auxquels il s'expose.*
- *Discutez ensemble de la manière possible de limiter ou de réparer les dommages commis: par exemple en effaçant les contenus existants (sur ses propres appareils et sur ceux des autres) et en discutant avec la victime de la réparation qu'elle souhaite recevoir.*

Source: <https://www.jeunesetmedias.ch/fr/opportunités-et-risques/risques/sexting.html>